

PROCEDURE POUR LE CHANGEMENT DE PRENOM (loi du 18 novembre 2016)

La loi du 18 novembre 2016 permet à toute personne de formuler une demande de changement de prénom (modification, adjonction et suppression) devant l'officier de l'état civil de sa **commune de naissance ou de domicile**.

Prise de rendez-vous pour un dossier de changement de prénom :

- Par téléphone : 04.90.39.71.00

ou

- Sur le site de la ville : www.sorgues.fr (Vivre / démarches / Etat civil / Rectification d'état civil)

Qui peut faire la demande?

Toute personne peut demander à changer de prénom si ce changement justifie d'un intérêt légitime. Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

Quelles pièces devez-vous produire?

- Le formulaire de demande de changement de prénom dûment complété (majeurs, mineurs + de 13 ans ou mineurs – de 13 ans)
- La copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datée de moins de 3 mois
- Tous les actes d'état civil de moins de 3 mois concernés par le changement de prénom (actes de mariage, acte de naissance du conjoint ou du partenaire, acte de naissance des enfants)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Eléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande :

Enfance ou scolarité :

Par exemple, certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copie des diplômes

Vie professionnelle :

Par exemple, contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels

Vie administrative :

Par exemple, copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile

Vie personnelle (famille, amis, loisirs):

Par exemple, attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité, certificat d'inscription à une activité de loisirs

IMPORTANT : Un dossier incomplet ne pourra pas être traité

Pour une demande de changement de prénom d'un enfant mineur :

- La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du/des représentants légal/légaux des parents
- L'enfant de + de 13 ans devra être présent et cosigner le formulaire de demande de changement de prénom

Pour une demande de changement de prénom d'un majeur sous tutelle :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, un majeur sous tutelle peut demander à changer de prénom sans être représenté par son tuteur

Comment se poursuit la demande ?

Votre demande sera traitée par le service de l'état civil qui appréciera s'il doit y être fait droit.

- L'officier de l'état civil peut prendre deux décisions :
 Soit il prend une décision d'autorisation de changement de prénom sollicité et procède à la mise à jour des actes de l'état civil
 - Soit il saisit le Procureur de la République s'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime